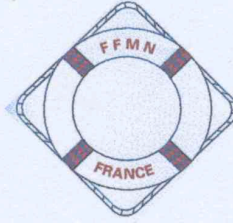




Fédération Française
d'Aéro-Modélisme
108, rue Saint Maur
75011 PARIS



Fédération Française
de Modélisme Ferroviaire
128, rue Buffon
59210 Coudekerque-Branche



Fédération de France de
Modélisme Naval
Musée de la Marine
Palais de Chaillot
75116 Paris



Fédération de Voitures
Radiocommandées
Centre d'Affaire Hoche
5, avenue Condorcet
91260 Juvisy-sur-Orge

ACCORD MULTIFEDERAL

Afin de permettre une pratique de la radiocommande en toute sécurité, les fédérations de modélisme, co-signataires du présent accord décident :

Article 1 : d'inviter leurs clubs affiliés à un respect total des fréquences attribuées par l'ART (décisions 98.882 et 98.883 du 21 octobre 98 publiées au Journal Officiel de la République les 21 novembre 98 et 11 et 12 janvier 99).


Article 2 : à indiquer dans leur règlement intérieur fédéral et dans le dossier d'affiliation d'un nouveau groupement, qu'une association utilisant des fréquences radio, ne pourra s'installer à moins de 4 km d'une autre zone de modélisme, déjà existante.

Article 3 : qu'en cas d'implantation d'une zone unique mais multiactivités, les clubs utilisateurs devront co-signer un accord d'utilisation des fréquences.

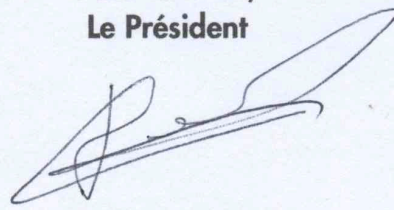
Article 4 : que des accords locaux pourront se mettre en place, sous caution des fédérations respectives concernées, au cas où le point 2 ne pourrait être applicable.

Fait à Paris, le 20 avril 2002

Pour la FFAM,
Le Président


Jean-Claude Rey

Pour la FFMF,
Le Président


Christian Tourse

Pour la FFMN,
Le Président


Claude Santelli

Pour la FVRC,
Le Président


Maurice Favre